

Question présentée par le député :

M. Roberto Brogginì

Date de dépôt : 19 avril 2012

Question écrite

Privilège pour véhicules d'agences dites de sécurité ?

Nous constatons régulièrement, si ce n'est systématiquement, que des véhicules d'agences dites de sécurité stationnent dans des rues piétonnes à demeure, notamment dans les Rues-Basses. Il s'agit toujours des mêmes véhicules de certaines entreprises privées. Les employés des dites sociétés affirment avoir le droit de stationner car « ils travaillent » (sic).

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat accorde-t-il des passe-droits aux dites agences privées dénommées de sécurité pour pouvoir stationner à demeure dans des endroit interdit en regard de la Loi sur la circulation routière, et si c'est le cas à quelles conditions ?